



En avril nous avons participé à la visioconférence de la DGCS.

Au cours de ces conférences, les échanges sont toujours de grande qualité. Lors du 5 avril, plusieurs sujets ont été soumis à notre questionnement.

- La volonté du gouvernement de rendre attractif le travail en crèches familiales. Nous avons pu aborder les points qui rebutent les assistantes maternelles à s'engager dans cette voie.

A savoir, la faiblesse du salaire, la difficulté liée au fait que les assistantes maternelles n'ont pas la possibilité de travailler avec des parents ayant la même approche éducative.

Nous avons également reconnu que pour certains et certaines d'entre nous, le fait d'être déchargé des tâches administratives pouvait paraître comme un avantage.

APAMeF a proposé, afin de rendre attractif pour les assistante maternelle le travail en crèche familiale, il serait intéressant de revenir vers les professionnels concernés afin d'entendre ce qui les rebute avant de chercher des solutions qui peuvent ne pas correspondre à leurs attentes.

- Le ministère des solidarités et de la santé a souhaité débattre de la problématique posée par l'accueil des enfants Ukrainiens dont les parents ne peuvent bénéficier de la CMG et qui ne trouvent pas de places d'accueil.
- Lors de la délicate question de la suppression de la restriction d'âge sur les agréments. APAMeF a attiré l'attention du gouvernement sur les conséquences de cette décision. A savoir les PMI et SMAPE deviennent « frileux » lors des renouvellements ou demandes d'agrément au sujet de la quatrième place.

APAMeF a émis l'idée d'inclure la notion de « bébé marcheur »

Cette remarque n'a pas fait l'unanimité auprès des participants.

Cependant le gouvernement a reconnu que la suppression de la restriction d'âge pénaliserait les professionnels. Leurs référents craignant les dérives inhérentes à cette suppression.

APAMeF ayant en son sein des membres siégeant en CCPD a pu apporter la preuve de ces dires.

APAMeF souhaite une merveilleuse fête des mères à toutes les mamans du monde.

